

NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

Service : Nautisme - Plaisance

Instructeur : Lionel CHAUCHOY

Rapporteur : Frédéric CADET

Délibération n°10

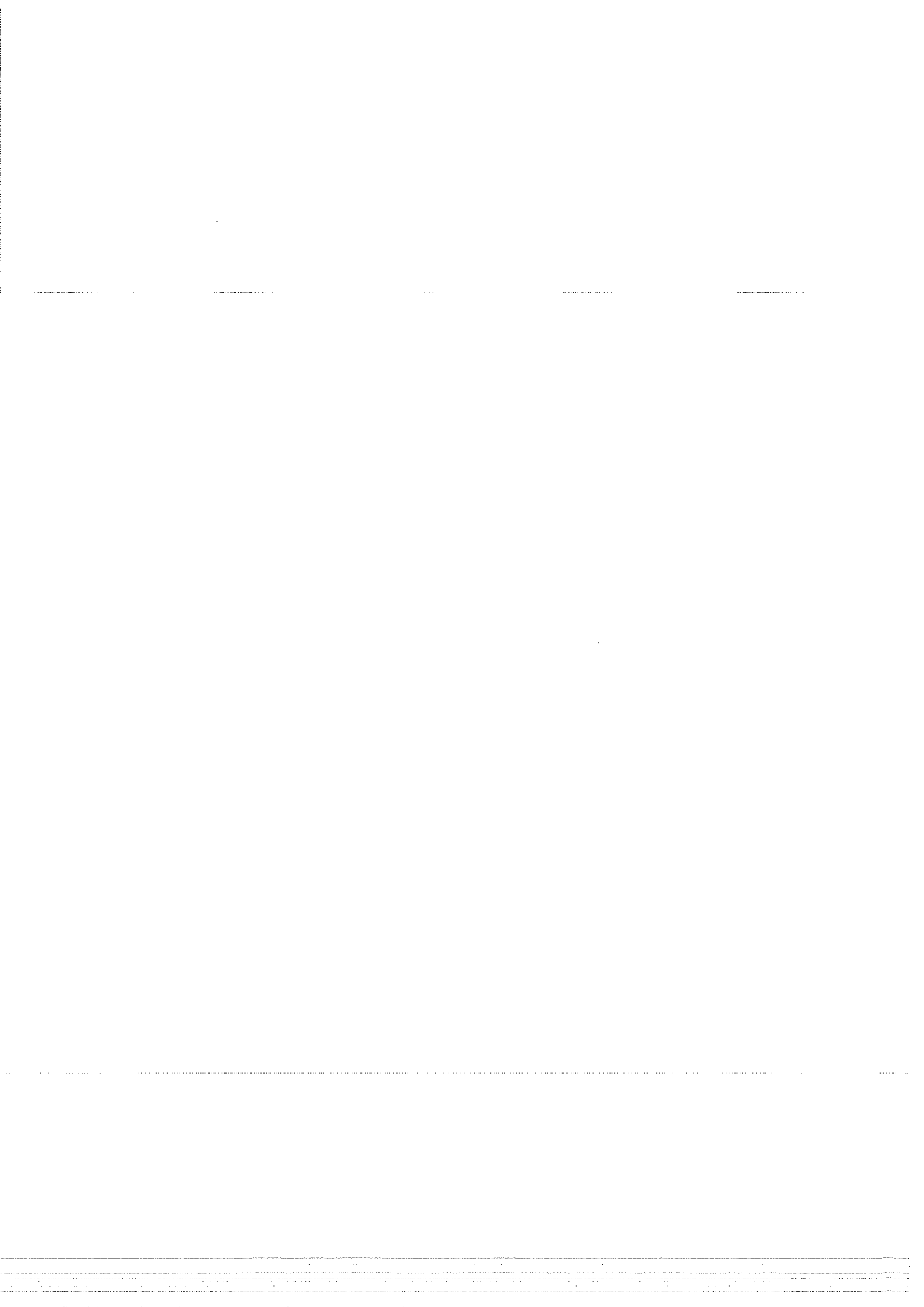
Adhésion du port d'Étaples au réseau TransEurope Marinas, et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Exposé :

TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) propose au port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer à son réseau, permettant d'une part aux plaisanciers en escale de se voir offrir des réductions sur leur séjour, d'autre part au port de bénéficier de multiples avantages : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- À valider l'adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 375 €
- À approuver d'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Nautisme/plaisance

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyllane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSELIN

Objet : Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Rapporteur : Frédéric Cadet

Synthèse de la délibération :

En renouvelant son adhésion à Passeport escale, le port de plaisance d'Etaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » n°1 du lundi 24 février 2025.

Considérant que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

Considérant qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance et en toutes saisons ;

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français ;

Considérant que l'adhésion à Passeport escale permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

- 5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale : Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer (sauf juillet et août).
- 1 nuitée* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

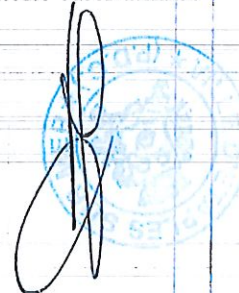
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- De payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190€ HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 15 € pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 15 € de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Mars 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.